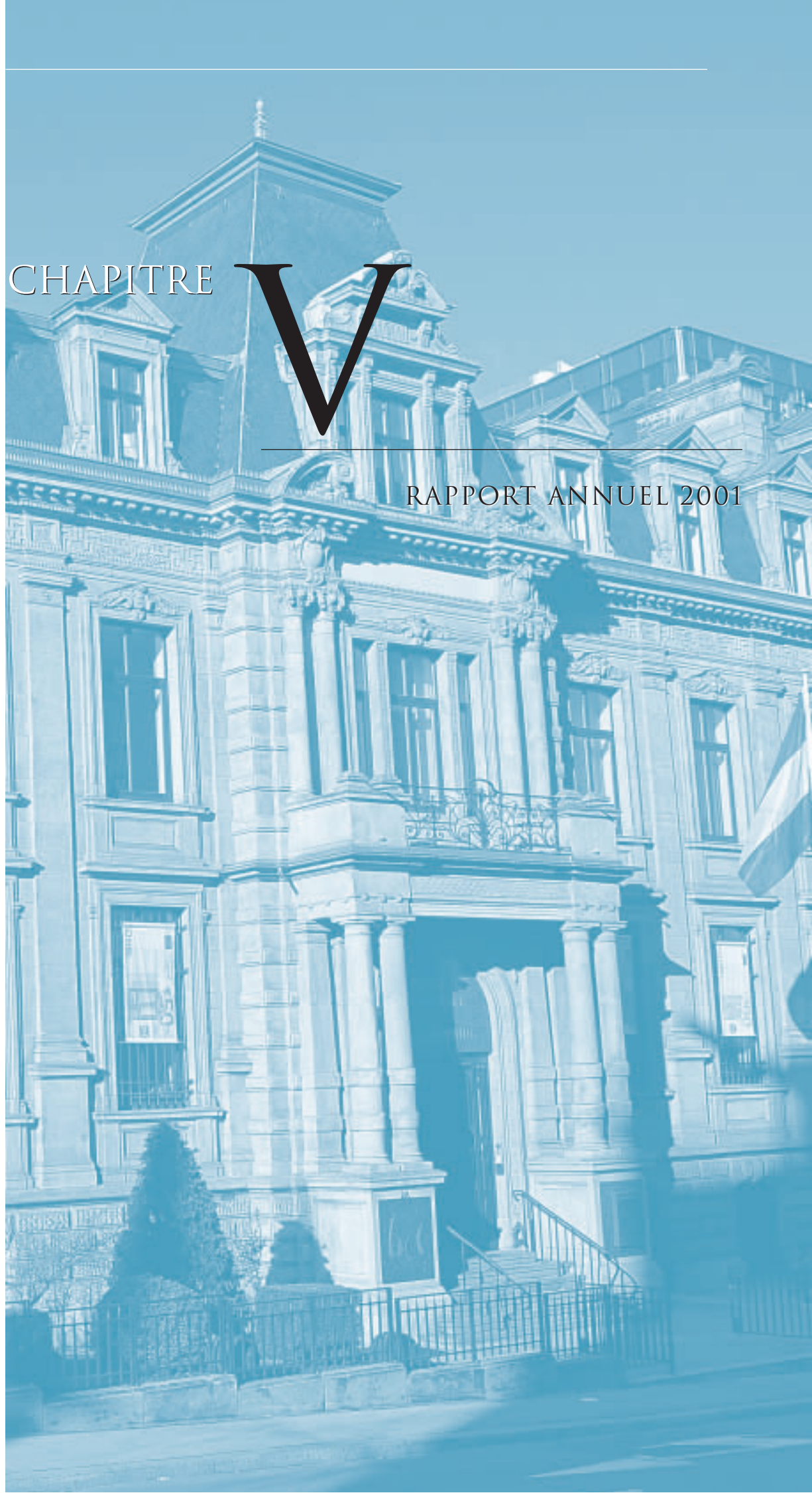




CHAPITRE

V

RAPPORT ANNUEL 2001



LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

Chapitre	V	LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION	
	5.1	L'organisation de la BCL	149
	5.1.1	Le Conseil	149
	5.1.2	La Direction	151
	5.1.3	L'organigramme de la BCL	152
	5.1.4	Corporate Governance	153
	5.1.4.1	Le Comité d'audit	153
	5.1.4.2	Le Code de conduite	153
	5.2	Les moyens mis en oeuvre	153
	5.2.1	Le personnel	153
	5.2.1.1	L'évolution des effectifs	153
	5.2.1.2	La gestion des ressources humaines	156
	5.2.1.3	La formation du personnel	156
	5.2.1.4	Le fonds de pension	157
	5.2.2	Les immeubles	157
	5.2.3	La comptabilité et le budget	157
	5.2.3.1	La comptabilité	157
	5.2.3.2	Le budget	158
	5.2.4	L'audit interne	158
	5.3	Les comptes financiers au 31 décembre 2001	158
	5.3.1	Les chiffres clés à la clôture du bilan	158
	5.3.2	Le rapport du réviseur aux comptes	159
	5.3.3	Le bilan au 31 décembre 2001	160
	5.3.4	Le hors bilan au 31 décembre 2001	162
	5.3.5	Le compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31 décembre 2001	162
	5.3.6	L'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2001	163

5 LA BCL EN TANT QU'ORGANISATION

5.1 L'organisation de la BCL


5.1.1 Le Conseil






De gauche à droite: Andrée Billon, Nico Reyland, Mathias Hinterscheid, Yves Mersch, Jean Hamilius, Serge Kolb, Patrice Pieretti, Michel Wurth.

La composition du Conseil de la BCL en 2001 était la suivante:


Président: Yves Mersch
Membres: Andrée Billon
Jean Hamilius
Mathias Hinterscheid
Serge Kolb
Patrice Pieretti
Nico Reyland
Michel Wurth



Conformément à l'article 6 de la loi du 23 décembre 1998, le Conseil de la Banque a les compétences suivantes:

- 
- 
- 
- a) il discute des implications de la politique monétaire, sans préjudice de l'indépendance de son président par rapport à toute instruction en sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de la BCE et sans préjudice des dispositions relatives au secret professionnel applicables au Système européen de banques centrales;
 - b) il détermine la politique d'affaires de la Banque centrale et arrête les lignes directrices relatives à la situation patrimoniale de la Banque centrale;
 - c) il approuve annuellement le budget, les comptes financiers et le rapport de la direction;
 - d) il doit donner son accord avant l'utilisation du fonds de réserve de la Banque centrale;
 - e) il contribue à établir les rapports d'activités de la Banque centrale visés à l'article 11;
 - f) il propose au gouvernement la nomination du réviseur aux comptes de la Banque centrale;
 - g) il approuve le règlement d'ordre intérieur de la direction;
 - h) il doit donner son avis avant toute décision de révocation d'un membre de la direction;
 - i) il est saisi pour avis de tout projet de règlement grand-ducal pris sur base de l'article 14 de la présente loi concernant les agents de la Banque centrale;
 - j) il doit marquer son accord avant l'application de toute sanction disciplinaire à l'encontre d'un agent de la Banque centrale, pour laquelle l'avis préalable du Conseil de discipline de la fonction publique serait requis.


Au cours de l'année 2001, le Conseil a tenu cinq réunions.



Dans le cadre de ses attributions patrimoniales, le Conseil a, en particulier, approuvé l'acquisition du bâtiment ayant précédemment hébergé la Banque nationale de Belgique (BNB), sis boulevard Prince Henri. Il a approuvé les comptes au 31/12/2001 et approuvé le budget pour l'exercice 2002. Il a également pris bonne note de la constitution du fonds de pension de la BCL par prélèvement sur le fonds de réserve en date du 1^{er} avril 2001, en accord avec l'exécution de la loi BCL.

Le Conseil a constamment été tenu au courant de l'avancement des préparatifs réalisés dans le cadre du cash-changeover. Il a par ailleurs régulièrement observé et commenté l'évolution économique et financière nationale et internationale et a été tenu au courant des décisions prises par le Conseil des gouverneurs de la BCE.

Le Conseil a décidé la mise en place d'un Comité d'audit dont la première réunion de constitution a eu lieu en février 2002.



5.1.2 La Direction

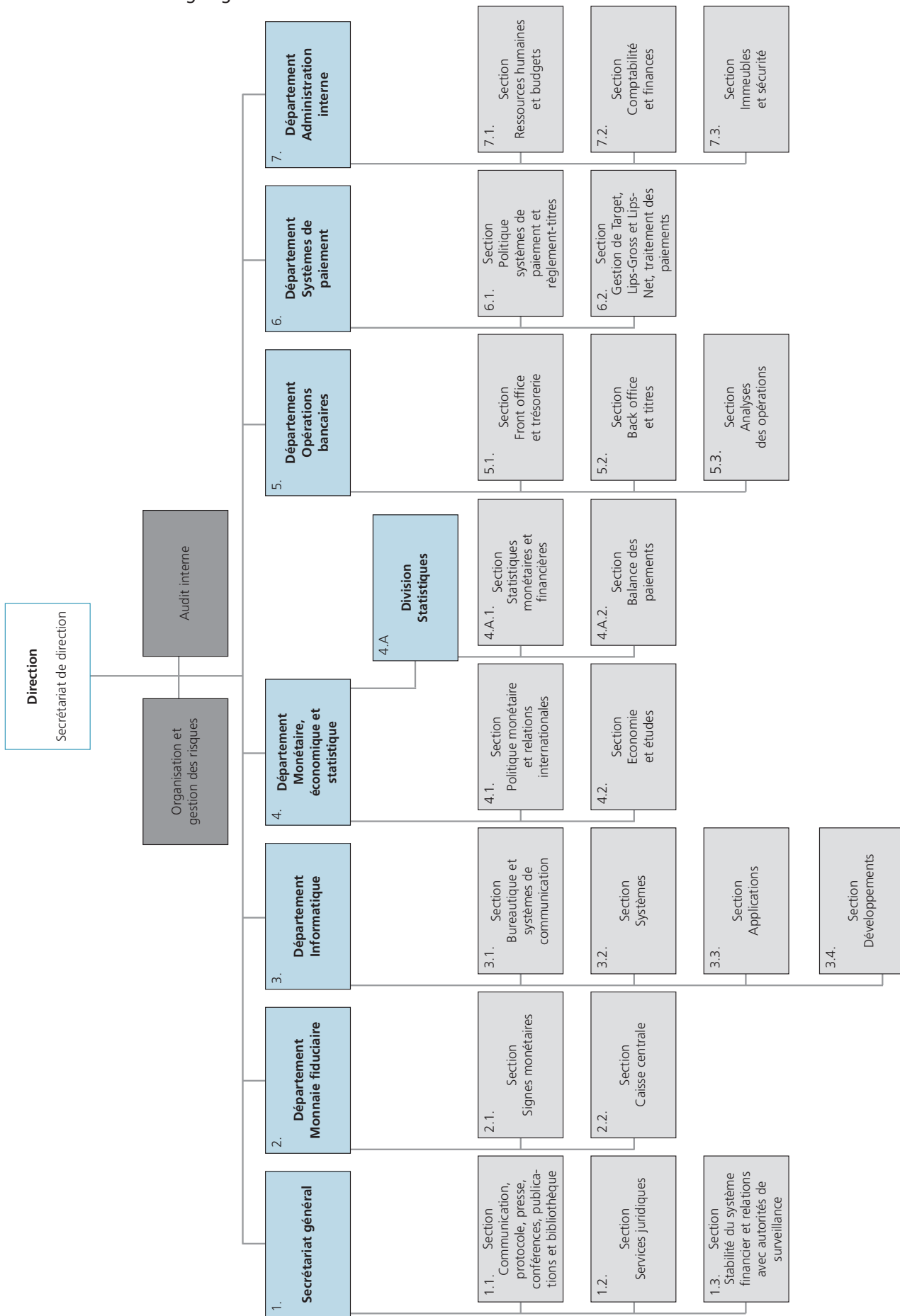


De gauche à droite: Andrée Billon, Yves Mersch, Serge Kolb.

La Direction comprend:

Yves Mersch:	Directeur général
Andrée Billon:	Directeur
Serge Kolb:	Directeur

5.1.3 L'organigramme de la BCL



5.1.4 Corporate Governance

5.1.4.1 Le Comité d'audit

Afin de compléter le cadre de la gouvernance de la BCL, le Conseil a décidé, à l'unanimité de ses membres, de la création d'un Comité d'audit.

Le Comité d'audit a pour objet d'assister le Conseil dans l'exercice de ses missions en relation avec l'approbation des comptes financiers (articles 6 (c) et 29 (1) de la loi¹) et les travaux du réviseur aux comptes de la BCL (article 6 (f) et article 16 de la loi).

Le comité a un rôle de préparation et ne prend pas de décision. Il fait rapport au Conseil sur ses travaux.

Le comité est composé de 3 membres non exécutifs du Conseil et du président du Conseil. Il peut associer à ses travaux le responsable de l'audit interne et le réviseur aux comptes de la Banque. Chaque membre du Conseil a le droit de se faire inviter.

Les membres sont nommés par le conseil pour 1 an. Leur mandat est renouvelable.

Le comité est présidé par un des membres non exécutifs du Conseil.

Le comité prévoit au moins trois réunions par an.

Le soutien logistique nécessaire aux tâches du comité est assuré par la BCL.

Le comité d'audit a plusieurs missions:

- il assiste le Conseil dans le choix du réviseur aux comptes à proposer au gouvernement;
- outre le mandat légal du réviseur aux comptes, le comité assiste le Conseil à déterminer l'étendue des vérifications spécifiques éventuelles à accomplir par le réviseur aux comptes (article 16 de la loi);
- il est informé du programme d'audit du réviseur aux comptes en vue d'assister le Conseil dans l'analyse des rapports émis par le réviseur aux comptes;
- il est informé du plan d'audit interne en vue d'assister le Conseil dans l'examen du rapport d'activité de l'audit interne;
- il est informé du suivi des recommandations du réviseur aux comptes et de l'audit interne.

5.1.4.2 Le Code de conduite

Le Code de conduite, élaboré en 2001 et entré en vigueur au cours du mois de septembre 2001, est destiné aux personnes travaillant auprès de la Banque centrale du Luxembourg. Ce code comporte les règles éthiques et les normes à respecter par les destinataires. Il est directement inspiré de celui en vigueur auprès de la Banque centrale européenne. Il ne porte pas préjudice à l'application des règles du droit de la fonction publique, de la législation sociale et des engagements contractuels entre la BCL et ses agents. Des dispositions particulières et complémentaires s'appliquent aux agents affectés à des postes spécifiques de travail ainsi qu'à ceux appelés à opérer dans les marchés.

5.2 Les moyens mis en œuvre

5.2.1 Le personnel

5.2.1.1 L'évolution des effectifs

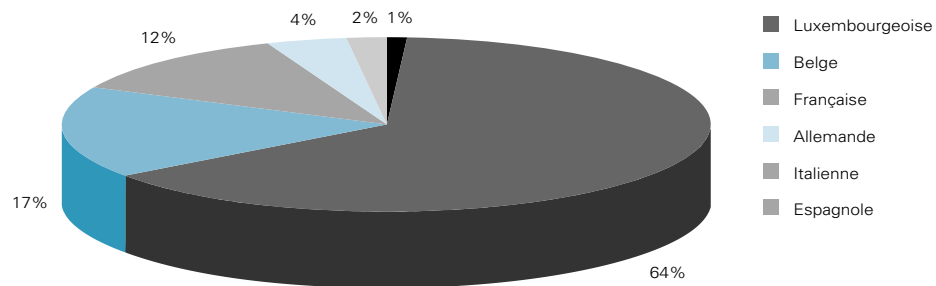
Au cours de l'année 2001, le personnel de la BCL a augmenté de 10,3 % pour atteindre un total de 182 agents au 31 décembre 2001 (Direction comprise), ce qui représente 178 postes en termes d'équivalents temps plein. Au 31 décembre 2001, huit agents occupaient un poste à mi-temps. La BCL a accueilli 29 nouveaux collaborateurs alors que 12 membres de son personnel l'ont quittée, dont un qui bénéficie d'un congé sans solde.

¹ Loi du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg

L'année 2001 a été marquée par un effort considérable en matière de recrutement de personnel qualifié. Les recrutements ont été axés sur des candidats ayant une formation supérieure et un potentiel à développer. 62 % des agents qui ont rejoint la BCL en 2001 possèdent un diplôme universitaire ou bac+2. Deux concours de recrutement ont été organisés le 25 mai et les 25/26 octobre 2001 auxquels un total de 1 200 candidats s'étaient inscrits. Outre les demandes de participation aux concours, la BCL a reçu près de 700 demandes d'emploi spontanées et environ 450 candidatures pour un stage ou un travail de vacances dans le courant de l'exercice 2001.

Les agents sont de six nationalités différentes ce qui contribue à l'enrichissement de la culture et de la diversité du capital humain.

GRAPHIQUE 1: AGENTS PAR NATIONALITÉ



La moyenne d'âge du personnel de la BCL a légèrement augmenté pour passer de 35,1 en 2000 à 35,5 ans au 31 décembre 2001. Les effectifs à cette date se composaient de 29% d'agents féminins et de 71% d'agents masculins, cette proportion n'a pas changé par rapport à l'année précédente.

TABLEAU 1: RÉPARTITION DES AGENTS PAR CLASSE D'ÂGE

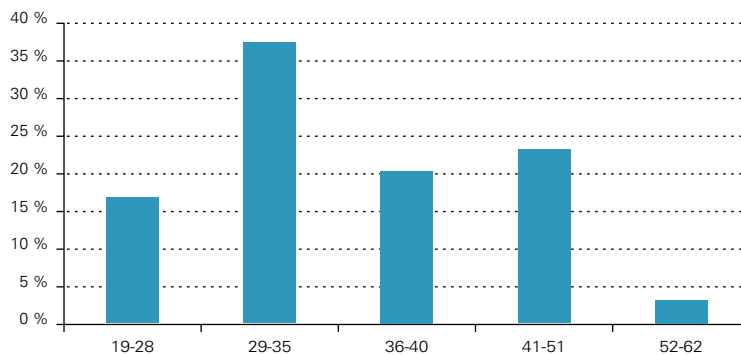


TABLEAU 2: ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PAR TRIMESTRE DEPUIS LE 01/01/1999

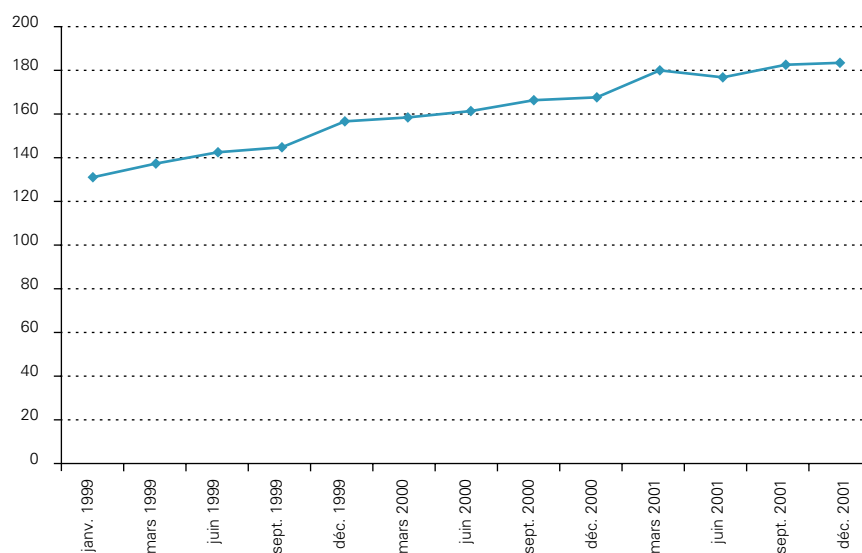
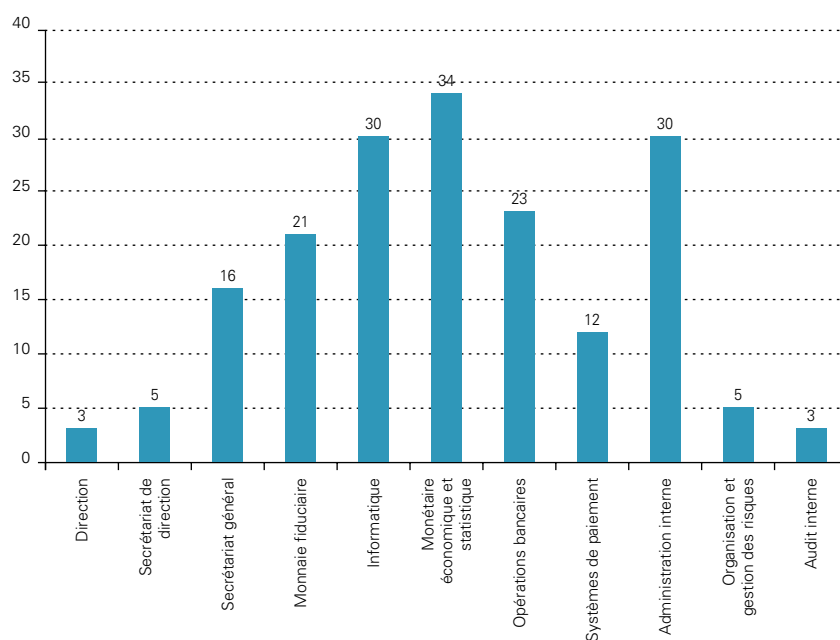


TABLEAU 3: EFFECTIFS PAR ENTITÉ AU 31/12/2001



5.2.1.2 La gestion des ressources humaines

Outre le code de conduite, le règlement interne fixant les conditions générales de travail des agents contractuels de la BCL a été mis en application au 1^{er} juin 2001.

L'année 2001 a également permis de finaliser les descriptions de poste et d'attribuer des titres fonctionnels et administratifs aux agents de la BCL.



L'année 2001 a été marquée par un nombre élevé de recrutements du fait que la BCL est toujours en phase de croissance. Ces engagements ont aussi mobilisé des ressources importantes en matière de gestion et de suivi administratif des stages de formation des nouveaux agents. Cette tendance devrait se confirmer pour l'année 2002 en fonction du nombre de postes supplémentaires autorisés pour l'année 2002, avant de diminuer sensiblement au cours des années ultérieures et d'atteindre un rythme constant en fonction du renouvellement normal du personnel.

5.2.1.3 La formation du personnel

Afin d'être en mesure d'atteindre les objectifs d'excellence énoncés dans le cadre du positionnement de la Banque, la BCL met et mettra dans les années à venir, à côté d'un recrutement de qualité, un accent particulier sur la formation des nouveaux agents et la formation continue de son personnel. Ainsi les agents disposent d'un certain nombre de possibilités qui leur permettent d'élargir leurs connaissances. A côté d'une formation de base que chaque nouvel agent doit suivre dans le cadre de son stage de formation, tous les agents sont encouragés à participer à des formations externes, notamment auprès d'autres banques centrales nationales du SEBC.

Des efforts particuliers ont été consentis pour la formation professionnelle et la formation continue dans le domaine de l'informatique ce qui se matérialise par l'achèvement au cours de l'exercice 2001 du centre de formation informatique et bureautique de la BCL.

Un total d'environ 5 500 heures de formation a été réalisé dans le courant de l'année 2001, ce qui représente une moyenne de 3,8 jours de formation par agent.

Pour être en mesure de pleinement satisfaire à ses obligations nationales, européennes et internationales, la Banque compte lancer au cours de l'exercice 2002 une politique de formation appropriée à ses besoins spécifiques.

5.2.1.4 Le fonds de pension

La Banque a instauré ce véhicule en vue de financer les pensions à charge de la Banque en application de la loi du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg.

Si l'année 2000 fut marquée par les travaux de mise en place du fonds de pension, l'année 2001 se distingue par le lancement de l'activité opérationnelle.

Un comité directeur à composition paritaire, trois membres de la Direction de la Banque, deux membres élus par le personnel de la Banque, un membre désigné par et au sein du comité de la délégation du personnel (A-BCL) ainsi que deux membres cooptés, organise et supervise la gestion du fonds de pension. Il a adopté le règlement du fonds de pension et communiqué individuellement à chaque agent son affiliation.

Le prélèvement unique sur les réserves de la Banque, prévu à l'article 35 (4) (c) de la loi susmentionnée, a été effectué au 1^{er} avril 2001. Le fonds a été ainsi porté à la hauteur de l'engagement actualisé du fonds de pension (42 762 252,76 euros), certifié par un rapport actuariel d'un actuaire externe agréé. Conformément à la même disposition légale, le réviseur externe de la Banque a vérifié et certifié dans un rapport spécial le caractère exact de cet exercice.

La gestion de l'actif est assumée par des professionnels du métier. La stratégie d'investissement est basée sur le concept de la diversification des risques et s'oriente vers le long terme.

5.2.2 Les immeubles

La finalisation des travaux des bâtiments «Siège Royal» et «Pierre Werner» a pu être réalisée d'après le calendrier prévu et dans le respect des enveloppes budgétaires, de sorte que l'inauguration du site a pu avoir lieu le 18 mai 2001.

En cours de l'année 2001 le concept de sécurité de la Banque a été formalisé. Ce concept s'appuie sur des installations techniques modernes et le recours à des membres du personnel de la Banque ayant reçu une formation spécifique.



En mai 2001 la BCL a acquis l'immeuble de la Banque nationale de Belgique (BNB) situé au boulevard Prince Henri. Cet immeuble abritait l'ancienne succursale de la BNB jusqu'au 1^{er} janvier 1999; la BCL l'avait loué depuis lors, conformément aux dispositions de l'accord intergouvernemental belgo-luxembourgeois de novembre 1998. Cet immeuble devra subir d'importantes transformations à l'avenir.

5.2.3 La comptabilité et le budget

5.2.3.1 La comptabilité

L'intégration européenne implique l'obligation d'un reporting journalier de la situation active et passive de la part de chaque membre de l'Eurosystème selon des règles harmonisées.

Au cours de l'exercice 2001, la BCL s'est consacrée à consolider le système comptable et les procédures afin de répondre aux différents critères de qualité exigés par son appartenance à l'Eurosystème et aux standards internes.

Les systèmes de contrôle mis en place ont montré leur efficacité au cours de l'exercice.

La Banque effectue un suivi régulier de l'évolution des rubriques du bilan, du hors bilan et du compte de profits et pertes. Les investissements, les produits et les charges font l'objet d'une attention particulière en relation avec les procédures de contrôle interne mises en place notamment en vue du respect des pouvoirs de signature.

Depuis janvier 2002 la Banque rend publique sa situation active et passive sur une base mensuelle via son site internet.

Le «management information system» a été étendu et répond aux besoins essentiels en vue du suivi des pôles d'activités de la Banque. Il est basé sur un jeu de tableaux de bord à périodicité journalière, hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle et annuelle. Ces tableaux concernent l'activité de tous les métiers. Une analyse des résultats par type d'activité complète l'analyse longitudinale des rubriques du compte de résultat. La Banque contrôle de manière approfondie l'évolution de la marge d'intérêt et compare la rentabilité de ses différents investissements par rapport à des valeurs de référence.

La Banque vérifie périodiquement l'exposition aux risques et contrôle dans ce cadre l'adéquation des fonds propres et des provisions à court, moyen et long terme. Une politique constante et prudente est suivie en ce qui concerne la constitution et le maintien des provisions en couverture des risques bancaires spécifiques et généraux. La Banque procède à des évaluations statique et dynamique de sa situation en matière de liquidité et effectue des analyses prospectives des facteurs externes.

Le Conseil et la Direction de la Banque sont régulièrement informés des résultats provisoires et prévisionnels afin de décider au mieux des orientations futures et des actions à entreprendre.

5.2.3.2 Le budget

Le Conseil de la Banque approuve au cours du mois de décembre de chaque année le budget de l'année à venir. L'établissement du budget de l'année 2001 s'est fait en accord avec la procédure budgétaire visant une gestion rationnelle des ressources de la Banque.

Cette procédure budgétaire permet de garantir que les charges ne dépassent pas une limite supérieure qui a été fixée dans le cadre de l'élaboration budgétaire. A l'intérieur de cette limite, des dépenses ne peuvent néanmoins être engagées que dans la mesure où elles respectent les règles de la Banque en matière de rentabilité et d'efficacité économique aboutissant ainsi à une gestion optimale des dépenses de la Banque. Il convient de noter que les charges opérationnelles de l'année 2001 sont restées dans les limites budgétaires approuvées par le Conseil.

Afin de prolonger les efforts menés au cours des années précédentes en matière de structure analytique, le concept de projet a été introduit en 2001. La budgétisation par projet vient ainsi compléter la structure analytique et permet dorénavant d'identifier les charges se rattachant à un projet précis.

Le suivi du budget est centralisé au niveau de la section Ressources humaines et budgets qui produit des situations trimestrielles à l'attention des responsables des différentes entités administratives de la Banque. Celles-ci reprennent l'état d'avancement des dépenses et recettes par rapport aux prévisions budgétaires ainsi qu'une analyse des écarts.

Un nouveau logiciel de gestion budgétaire a été rendu opérationnel en 2001. Ce logiciel assure une plus grande flexibilité lors de l'élaboration du budget ; il permet aussi aux responsables des différentes entités administratives d'exercer un suivi permanent de leur budget, ce qui constitue une amélioration considérable au niveau de la gestion journalière.

5.2.4 L'audit interne

La BCL s'est dotée d'un système de contrôle interne adapté à ses activités conformément aux normes généralement admises dans le secteur financier. Les principes de ce contrôle interne ainsi que la répartition des différentes responsabilités dans ce domaine sont retenus dans le manuel des procédures de travail.

La mission principale de l'audit interne est de vérifier le bon fonctionnement du contrôle interne. Cette mission est confiée à la cellule Audit interne qui rapporte directement au Président de la Banque. La définition de la mission générale de l'audit interne tient compte des règles émises en la matière sur la place financière de Luxembourg ainsi que des normes de l'Institut des auditeurs internes et de la «ESCB Audit Policy».

Dans le cadre d'un plan d'audit, qui retient des missions coordonnées au niveau du «Internal Auditors Committee» (IAC) de la BCE et des missions nationales, l'audit interne de la BCL a effectué, au cours de l'exercice 2001, des missions dans les domaines des systèmes de paiement, des opérations de politique monétaire, de la gestion des réserves de change, du revenu monétaire, de la préparation de la Banque au basculement des signes monétaires, d'inspection auprès de la caisse centrale, de la comptabilité et de l'informatique.

Les missions d'audit donnent lieu à des recommandations dont le suivi est assuré par la cellule d'audit interne.

5.3 Les comptes financiers au 31 décembre 2001

5.3.1 Les chiffres clés à la clôture du bilan

	EUR 2000	EUR 2001	VARIATION EN % 2001/2000
Total du bilan	20,968,264,254	18,273,636,286	-13%
Dépôts des banques	4,911,694,804	5,981,169,410	22%
Créances envers les banques	19,325,913,603	16,511,127,821	-15%
Non exigible ¹ , comptes de réévaluation, provisions administratives et risques bancaires spécifiques	264,601,880	296,879,839	12%
Produit net bancaire ²	35,206,775	47,532,693	35%
Frais généraux administratifs	16,552,939	23,776,660	44%
Résultat net	3,066,462	5,535,573	81%
Cash Flow ³	41,442,047	61,197,976	48%
Part de la BCL dans le capital de la BCE	0.15%	0.15%	
Part de la BCL dans les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème	7.18%	8.08%	

¹ Capital, fonds de réserve, fonds pour risques bancaires généraux et bénéfice net à affecter aux réserves

² Résultat net sur intérêts et revenus assimilés, résultat net sur commissions, résultat net provenant d'opérations financières

³ Bénéfice net plus corrections de valeur nettes et dotations nettes aux provisions administratives et risques bancaires

5.3.2 Rapport du réviseur aux comptes

Au Conseil de la Banque centrale du Luxembourg
Au Gouvernement
A la Chambre des Députés

Nous avons contrôlé les comptes financiers ci-joints de la Banque centrale du Luxembourg pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001. Les comptes financiers sont établis par la Direction et approuvés par le Conseil. Notre responsabilité est, sur base de nos travaux de révision, d'exprimer une opinion sur ces comptes financiers.

Nous avons effectué nos travaux de révision selon les Normes Internationales de Révision. Ces normes requièrent que nos travaux de révision soient planifiés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les comptes financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Une mission de révision consiste à examiner, sur base de sondages, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans les comptes financiers. Elle consiste également à apprécier les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives faites par la Direction pour l'arrêté des comptes financiers, ainsi qu'à effectuer une revue de leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos travaux de révision forment une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes financiers ci-joints donnent, en conformité avec les principes comptables généralement admis et ceux définis par le Système européen des banques centrales, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Banque centrale du Luxembourg au 31 décembre 2001 ainsi que du résultat de l'exercice se terminant à cette date.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.
Réviseur d'entreprises
Représentée par

Luxembourg, le 11 mars 2002



Pierre Krier



Didier Mouget

5.3.3 Le bilan au 31 décembre 2001

(EXPRIMÉ EN EUROS)

	NOTE	2001	2000
		EUR	EUR
ACTIF			
Avoirs et créances en or	3	24 052 246	22 373 880
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	4	119 723 095	82 320 948
– créances sur le FMI		119 576 877	82 163 186
– créances auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		146 218	157 762
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	5	1 626 956	262 634
– comptes auprès de banques, titres et prêts		1 626 956	262 634
Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	6	16 443 086 730	19 281 561 908
– opérations principales de refinancement	6.1	13 298 064 800	17 316 665 300
– opérations de refinancement à long terme	6.2	3 145 021 930	1 964 896 608
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	7	68 041 091	44 351 695
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	8	200 053 535	198 102 637
Créances envers l'Eurosystème	9	82 060 000	82 060 000
– participation au capital de la BCE	9.1	7 460 000	7 460 000
– créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférés	9.2	74 600 000	74 600 000
Valeurs en cours de recouvrement		404 860	90 025
Autres actifs	10	1 334 587 773	1 257 140 527
– immobilisations corporelles et incorporelles	10.1	62 342 524	54 490 631
– autres actifs financiers	10.2	638 785 285	561 318 843
– écart de réévaluation sur instruments de hors bilan		253 938	575 590
– comptes de régularisation	10.3	54 600 170	55 284 751
– divers	10.4	578 605 856	585 470 712
TOTAL DE L'ACTIF		18 273 636 286	20 968 264 254

L'annexe fait partie intégrante des comptes financiers.

Le bilan au 31 décembre 2001

(EXPRIMÉ EN EUROS)

	NOTE	2001	2000
		EUR	EUR
PASSIF			
Billets en circulation	11	647 418 833	660 719 842
Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	12	5 881 093 187	4 911 694 804
– comptes courants (y compris les réserves obligatoires)		5 881 093 187	4 911 694 804
Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro	13	100 076 223	–
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	14	596 710 486	584 765 367
– engagements envers des administrations publiques	14.1	581 405 933	569 212 620
– autres engagements	14.2	15 304 553	15 552 747
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	15	63 571 015	51 294 798
Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	16	24 152 567	23 738 441
Engagements envers l'Eurosystème	17	10 575 042 860	14 361 449 504
– engagements résultant des soldes des comptes dans TARGET		10 573 901 554	14 360 466 095
– engagements résultant d'autres besoins opérationnels de l'Eurosystème		1 141 306	983 409
Valeurs en cours de recouvrement	18	–	16 836 853
Autres engagements	19	41 313 143	84 209 223
– écart de réévaluation sur instruments de hors bilan		57 125	675 065
– comptes de régularisation		38 775 867	64 476 444
– divers		2 480 151	19 057 714
Provisions	20	181 013 810	91 551 449
Comptes de réévaluation	21	28 502 272	18 996 660
Capital et réserves	22	129 206 317	159 940 851
– capital	22.1	25 000 000	25 000 000
– réserves	22.2	104 206 317	137 890 363
– résultat reporté	22.3	–	(2 949 512)
Bénéfice de l'exercice		5 535 573	3 066 462
TOTAL DU PASSIF		18 273 636 286	20 968 264 254

L'annexe fait partie intégrante des comptes financiers.

5.3.4 Le hors bilan au 31 décembre 2001

(EXPRIMÉ EN EUROS)

	NOTE	2001	2000
		EUR	EUR
Titres reçus en garantie	23	77 322 587 983	57 911 702 463
Réserves de change gérées pour le compte de la Banque centrale européenne (BCE)	24	86 133 972	82 433 757
Contrats à terme ferme	25	28 432 437	68 038 525
Collection numismatique		107 972	107 972
		77 437 262 364	58 062 282 717

L'annexe fait partie intégrante des comptes financiers.

5.3.5 Le compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31 décembre 2001

(EXPRIMÉ EN EUROS)

	NOTE	2001	2000
		EUR	EUR
Intérêts reçus		889 797 713	662 448 686
Intérêts payés		(843 094 782)	(625 538 468)
Revenus nets d'intérêts	26	46 702 931	36 910 218
Bénéfices / (pertes) réalisé(e)s sur opérations financières		1 485 245	(714 097)
Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises	27	(172 408)	(976 081)
Dotations aux provisions pour risques de change et de marché	28	(41 716 374)	(35 530 837)
Résultat net d'opérations financières, corrections de valeur et provisions		(40 403 537)	(37 221 015)
Commissions perçues		4 727 254	3 335 941
Commissions payées		(5 210 329)	(3 349 206)
Résultat net sur commissions	29	(483 075)	(13 265)
Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire	30	(1 141 306)	(983 556)
Produits des participations	31	3 009 213	–
Autres revenus	32	35 815 538	25 323 956
Total des revenus nets		43 499 764	24 016 338
Frais de personnel	33	(12 916 121)	(10 434 251)
Autres frais généraux administratifs	34	(7 346 125)	(5 386 182)
Corrections de valeur sur actifs corporels et incorporels	35	(4 840 724)	(3 110 369)
Frais relatifs à la production de signes monétaires	36	(3 005 101)	(523 906)
Autres frais	37	(9 856 120)	(1 495 168)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		5 535 573	3 066 462

L'annexe fait partie intégrante des comptes financiers.

5.3.6 L'annexe aux comptes financiers au 31 décembre 2001

Note 1 – Généralités

La Banque centrale du Luxembourg («BCL») a été créée par la loi du 22 avril 1998. Selon la loi du 23 décembre 1998, sa mission principale consiste à participer à l'exécution des missions du Système européen de banques centrales («SEBC») en vue d'atteindre les objectifs du SEBC. La BCL est un établissement public, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Note 2 – Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par la BCL sont les suivantes:

2.1 Présentation des comptes financiers

Les comptes financiers de la BCL sont établis et présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis et ceux définis par le SEBC.

2.2 Principes comptables

Les principes comptables utilisés sont les suivants:

- réalité économique et transparence
- prudence
- prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice
- provisionnement des produits à recevoir et des charges à payer
- cohérence et comparabilité.

2.3 Principes de base

Les comptes financiers sont établis sur base du prix de revient historique adapté pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres, de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères au bilan et au hors bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes de la BCL à la date de leur règlement.

2.4 Or, avoirs et dettes en monnaies étrangères

Les actifs et passifs en monnaies étrangères (or y compris) sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours de change de la date de transaction.

La réévaluation des monnaies étrangères est effectuée par devise et comprend tant les éléments du bilan que du hors bilan.

La réévaluation des titres au prix du marché est traitée séparément de la réévaluation de change des titres libellés en monnaies étrangères.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur base du prix en euros par once d'or dérivé de la cotation en dollars US établie lors du fixing de Londres, le dernier jour ouvrable de l'année.

2.5 Titres

Les titres négociables libellés en monnaies étrangères et en euros sont évalués au prix du marché, à la date de clôture de l'exercice. La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne et par code-ISIN.

2.6 Reconnaissance des produits et charges

Les produits et charges sont imputés à la période à laquelle ils se rapportent.

Les plus-values et moins-values réalisées sur devises, titres et instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché sont comptabilisés au compte de résultat.

A la fin de l'exercice, les différences de réévaluation positives ne sont pas enregistrées comme un produit mais transférées aux comptes de réévaluation au passif du bilan pour les devises, titres et instruments financiers.

Les différences de réévaluation négatives sont portées à charge du résultat, pour autant qu'elles excèdent les différences de réévaluation positives enregistrées précédemment dans les comptes de réévaluation du bilan. Elles ne sont pas neutralisées par d'éventuelles différences positives de réévaluation apparaissant les années suivantes. Il n'y a pas de compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, un instrument financier, une devise ou l'or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres instruments financiers, d'autres devises ou sur l'or.

Pour calculer le coût d'acquisition des titres en devises vendus, la méthode du prix de revient moyen sur base journalière est utilisée. Si des pertes non réalisées sont portées au compte de résultat, le prix de revient moyen de l'actif en question est ajusté à la baisse jusqu'au niveau du taux de change ou du prix du marché de cet actif.

Pour les titres à revenu fixe, la prime ou décote résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement des titres à l'échéance est étalée proportionnellement à la durée résiduelle des titres et incorporée dans les résultats d'intérêts.

2.7 Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice

Les actifs et les passifs sont ajustés en fonction des événements qui se produisent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes financiers par le Conseil quand ces événements influencent d'une manière significative la valeur de ces actifs et passifs à la date de clôture de l'exercice.

2.8 Créances et engagements envers l'Eurosystème

Les créances et engagements envers l'Eurosystème résultant des soldes des comptes TARGET et des comptes de correspondants sont présentés en une position nette dans le bilan de la BCL.

2.9 Traitement des immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements. Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur base de la durée de vie estimée de l'actif immobilisé:

	Années
Immeubles	25
Rénovation d'immeubles	10
Matériel et mobilier	3 – 5
Matériel et logiciels informatiques	4

2.10 Fonds de pension

Depuis le 1^{er} janvier 1999, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1998, les pensions des agents de la BCL sont intégralement à charge de la BCL. L'infrastructure d'un fonds de pension a été mise en place au cours de l'année 2000. Le fonds de pension a pour but de couvrir les risques de vieillesse, d'invalidité et de survie. La méthode actuarielle permettant de déterminer l'engagement de la BCL vis-à-vis de ses agents a été approuvée par le Comité directeur du fonds de pension en date du 12 février 2001.

La méthode actuarielle retenue permet de déterminer, pour chaque agent, l'engagement actualisé que le fonds de pension a envers celui-ci en matière de vieillesse, d'invalidité et de survie. Le modèle actuariel tient compte des données personnelles et des carrières prévisibles de chaque agent, des

augmentations moyennes sur les soixante années à venir du coût de la vie et du niveau de vie, ainsi que d'un taux de rendement moyen sur les actifs du fonds.

Les engagements de la BCL en matière de pensions sont renseignés dans le compte «Provision pour pensions». La provision augmente du fait de la dotation régulière du montant de la part salariale des agents et de la part patronale de la BCL. Par ailleurs, le cas échéant, y figureront aussi les transferts périodiques du compte «Réserve comptable du fonds de pension», dans lequel sont enregistrés les revenus générés par les actifs du fonds, vers le compte «Provision pour pensions» afin d'ajuster ce dernier au niveau de la valeur actuarielle. Dans le cas où les dotations régulières et le résultat du fonds de pension seraient insuffisants pour couvrir l'engagement de la BCL en matière de pension, la différence entre la provision accumulée et l'engagement de la BCL est couverte par une dotation spéciale à charge de la BCL (voir également note 20.2).

Note 3 – Avoirs et créances en or

Au 31 décembre 2001, la BCL détient 76 358,757 onces d'or. La quantité d'or détenue par la Banque n'a pas varié au cours de l'exercice.

Note 4 – Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique inclut les avoirs de la BCL en réserves externes détenus sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux ainsi que les banques centrales non-membres de l'Union monétaire).

Cette rubrique se décompose en deux sous-rubriques:

- les créances détenues sur le Fonds Monétaire International («FMI»)
- les avoirs détenus en comptes auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les titres, prêts et autres actifs en devises émis par des non-résidents de la zone euro.

Note 5 – Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique inclut les avoirs en euros que la BCL détient sur des comptes ouverts auprès d'établissements de crédit et d'organismes internationaux situés en dehors de la zone euro.

Note 6 – Concours en euros à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire

Cette rubrique inclut les crédits qui sont octroyés par la BCL aux contreparties du secteur bancaire luxembourgeois en vue d'un élargissement de la liquidité dans la zone euro.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé pour allouer des liquidités aux institutions financières:

6.1 Opérations principales de refinancement

Cette sous-rubrique comprend le montant des liquidités allouées aux établissements de crédit au moyen d'adjudications hebdomadaires d'une durée de deux semaines.

6.2 Opérations de refinancement à long terme

Cette sous-rubrique comprend le montant des crédits accordés aux établissements de crédit par voie d'appels d'offres mensuels et assortis d'une échéance de trois mois.

Note 7 – Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro

Sont inclus dans cette rubrique des fonds placés à vue ou à terme auprès d'établissements bancaires luxembourgeois.

Note 8 – Titres en euros émis par des résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend le portefeuille-titres en euros de la BCL et devant être affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire. L'encours de ce portefeuille devait rester stable pendant les trois premières années de la phase III de l'UEM conformément à une décision prise par le Conseil des gouverneurs en 1998. Sur décision du Conseil des gouverneurs de novembre 2001 ce régime a été prorogé pour une année au moins.

Ce portefeuille est constitué uniquement de fonds publics libellés en euros émis par des Etats membres de l'Union européenne et d'obligations de premier ordre émises par des sociétés de la zone euro. Au bilan, les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2001, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de moins-values d'évaluation de 4 888 euros (47 121 euros au 31 décembre 2000).

Note 9 – Créances envers l'Eurosystème

9.1 Participation au capital de la BCE

Cette sous-rubrique comprend la participation de la BCL dans le capital de la Banque centrale européenne (BCE). Elle s'élève à 0,1492 % du capital souscrit de la BCE (5 milliards d'euros). Une réglementation concernant une augmentation du capital autorisé à 10 milliards d'euros a été adoptée en mai 2000 par le Conseil de l'Union européenne en vertu des statuts du SEBC et de la BCE.

9.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférés

Cette sous-rubrique comprend le montant de la créance en euros que la BCL détient sur la BCE suite à la cession d'une partie de ses réserves en devises à la BCE.

La créance en euros est rémunérée à raison de 85 % du taux des opérations principales de refinancement soit 2,9325 % à la date de clôture de l'exercice. Durant les trois premières années de la phase III de l'UEM, et suite à la décision du Conseil des gouverneurs du 3 novembre 1998, toute perte de change éventuelle de la BCE sera compensée par la renonciation par chaque banque centrale à un maximum de 20 % de sa créance initiale, dans la mesure où le fonds de réserve général de la BCE et la somme des revenus monétaires de l'Eurosystème (art. 32 des statuts du SEBC / BCE) ne suffisent pas pour couvrir cette perte. A partir de 2002, une perte éventuelle serait couverte par le revenu monétaire au sein du système ce qui diminuerait à due concurrence les revenus des banques centrales nationales.

De la même manière que pour le capital de la BCE, une réglementation concernant la possibilité pour la BCE de recourir à des transferts en devises supplémentaires dans le but de reconstituer le montant du transfert initial des réserves en devises a été adoptée en mai 2000 par le Conseil de l'Union européenne en vertu des statuts du SEBC et de la BCE.

Note 10 – Autres actifs

10.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Le mouvement des immobilisations corporelles et incorporelles se présente comme suit:

	IMMEUBLES	MATÉRIEL ET MOBILIER	LOGICIELS	TOTAL
	EUR	EUR	EUR	EUR
Valeur brute au 01.01.2001	55 663 762	4 607 781	1 646 833	61 918 376
Acquisitions	9 479 736	2 043 916	1 158 292	12 681 944
Cessions	–	–	–	–
VALEUR BRUTE AU 31.12.2001	65 143 498	6 651 697	2 805 125	74 600 320
Amortissements cumulés au 01.01.2001	(4 938 979)	(1 677 527)	(811 239)	(7 427 745)
Dotations	(3 224 506)	(1 234 524)	(381 693)	(4 840 723)
Reprises	59	10 613	–	10 672
Amortissements cumulés au 31.12.2001	(8 163 426)	(2 901 438)	(1 192 932)	(12 257 796)
VALEUR NETTE AU 31.12.2001	56 980 072	3 750 259	1 612 193	62 342 524

Le poste «Immeubles» comprend à la fois le prix d'acquisition des deux bâtiments situés au 2 boulevard Royal, les travaux liés à la reconstruction et à l'aménagement du nouveau site (bâtiment «Pierre Werner»), les rénovations apportées au bâtiment principal («Siège Royal») et le prix d'acquisition du bâtiment situé au boulevard Prince Henri.

Le bâtiment «Pierre Werner» est considéré comme un nouvel immeuble et amorti sur 25 ans tandis que les frais liés à l'aménagement du «Siège Royal» sont considérés comme des rénovations d'immeubles et sont amortis sur 10 ans.

Le bâtiment «Prince Henri» a été acquis en 2001. Une partie de ce bâtiment étant destinée à la démolition, un amortissement exceptionnel (0,5 million d'euros) a été enregistré au cours de l'exercice.

10.2 Autres actifs financiers

Cette rubrique se décompose comme suit:

	2001 EUR	2000 EUR
Autres participations	143 168	93 168
Fonds de pension	46 935 872	-
Portefeuille-titres	591 706 245	561 225 675
	638 785 285	561 318 843

Les autres participations se composent des droits d'entrée dans LIPS-Net (50 000 euros) ainsi que des participations que la BCL détient dans Swift (90 168 euros), l'ATTF (3 000 euros) et RTGS-L GIE. Cette dernière étant totalement amortie depuis l'exercice 1998, la valeur résiduelle s'élève 0 euro.

Les avoirs du fonds de pension sont renseignés dans le compte intitulé «Fonds de pension BCL». Le solde de ce compte correspond à la valeur nette d'inventaire du fonds de pension telle que calculée par la banque dépositaire du fonds au 31 décembre 2001.

Le portefeuille-titres repris sous cette rubrique correspond aux titres détenus par la BCL dans un but de placement, en réemploi de ses fonds propres et des fonds de tiers pour un total de 591,7 millions d'euros (561,2 millions d'euros au 31 décembre 2000). Au bilan, les titres sont valorisés au prix du marché. Au 31 décembre 2001, la valeur de marché de ceux-ci tient compte de moins-values d'évaluation de 0,1 million d'euros (0,3 million d'euros au 31 décembre 2000).

10.3 Comptes de régularisation

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts courus à recevoir sur opérations de politique monétaire, sur titres, sur dépôts à terme et sur les avoirs en compte au FMI.

Sont également renseignés dans cette rubrique les commissions à recevoir, les charges payées d'avance, dont notamment les traitements payés pour le mois de janvier 2002 et les produits à recevoir.

10.4 Divers

	2001 EUR	2000 EUR
Créance sur BNB pour signes monétaires belges en circulation	578 592 711	568 610 404
Prélèvements anticipés	-	16 836 928
Autres	13 145	23 380
	578 605 856	585 470 712



La créance sur la Banque Nationale de Belgique (BNB) représente la contrepartie du montant théorique des billets en francs belges en circulation au Luxembourg inscrit au passif du bilan dans la rubrique «Billets en circulation».

La sous-rubrique intitulée «Prélèvements anticipés» correspond au montant de billets ayant cours légal au Luxembourg commandés par des établissements de crédit et qui n'avaient pas encore été mis en circulation au 31 décembre 2000. En raison de l'introduction de l'euro fiduciaire à partir du 1^{er} janvier 2002, il n'y a pas eu de tels prélèvements à la clôture de l'exercice 2001.

Note 11 – Billets en circulation

Cette rubrique comprend les billets en francs luxembourgeois en circulation pour un montant total de 68,8 millions d'euros (92,1 millions d'euros au 31 décembre 2000).

En application de l'accord intergouvernemental entre la Belgique et le Luxembourg, le montant théorique des billets en francs belges en circulation au Luxembourg est inscrit au bilan de la BCL. Il est calculé sur base de l'encours à la fin de l'exercice précédent des billets émis par les deux banques centrales et du rapport entre leurs parts libérées dans le capital de la BCE. Pour l'exercice 2001, le montant théorique est estimé à 578,6 millions d'euros (568,6 millions d'euros au 31 décembre 2000). La contrepartie de ce montant est inscrite dans la rubrique «Autres actifs».

Note 12 – Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire

Cette rubrique comprend principalement les comptes en euros des établissements de crédit ouverts dans le cadre du système des réserves monétaires obligatoires.

Note 13 – Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro

Cette rubrique comprend les comptes en euros des établissements de crédit luxembourgeois qui ont choisi de couvrir leurs engagements liés à la préalimentation en billets libellés en euros par un dépôt.

Note 14 – Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro

14.1 Engagements envers des administrations publiques

Cette rubrique comprend les engagements de la BCL envers le Trésor luxembourgeois correspondant à un compte courant de 2,8 millions d'euros (0,6 million d'euros au 31 décembre 2000) et à un dépôt à terme de 578,6 millions d'euros (568,6 millions d'euros au 31 décembre 2000). Ce dernier s'inscrit dans le cadre de la convention, signée en mai 1999, entre la BCL et l'Etat luxembourgeois et qui stipule que l'Etat met en dépôt un montant équivalent à la créance de la BCL sur la Banque Nationale de Belgique pour signes monétaires belges en circulation au Luxembourg. La rémunération de ce dépôt est calculée au taux des facilités de dépôt et est soumise aux conditions stipulées dans la convention. Aucune rémunération n'a été due au terme des exercices clôturés aux 31 décembre 1999, 2000 et 2001.

14.2 Autres engagements

Ce compte reprend notamment la dette de la BCL envers la Banque Nationale de Belgique d'un montant de 15,3 millions d'euros (15,3 millions d'euros au 31 décembre 2000) correspondant à un emprunt que la BCL a contracté auprès de cette dernière pour le paiement de l'or au coût historique conformément à l'accord intergouvernemental belgo-luxembourgeois du 23 novembre 1998.

Les autres engagements pour un montant total de 1 674 euros (0,2 million d'euros au 31 décembre 2000) se rapportent aux comptes courants détenus par d'autres déposants qui ne sont pas des contreparties dans le cadre de la politique monétaire.

Note 15 – Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend les comptes courants détenus par des banques centrales, des banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes non-résidents de la zone euro.

Note 16 – Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI

Le solde inclus sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisée au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du département des DTS du FMI ou de la décision du Luxembourg de s'en retirer. Cet engagement à durée indéterminée s'élève à DTS 17 millions, soit 24,2 millions d'euros (DTS 17 millions, soit 23,7 millions d'euros au 31 décembre 2000).

Note 17 – Engagements envers l'Eurosystème

Cette rubrique comprend principalement l'engagement de la BCL envers l'Eurosystème découlant, via le système TARGET, des paiements transfrontaliers au titre des opérations monétaires et financières entre la BCL et les autres banques centrales nationales ainsi qu'avec la Banque centrale européenne. En sus, la rubrique comprend les engagements dus à la différence entre le revenu monétaire à répartir et celui à redistribuer.

Note 18 – Valeurs en cours de recouvrement

Cette rubrique comprenait notamment la contrepartie des billets ayant cours légal au Luxembourg commandés par des établissements de crédit à la BCL et qui n'avaient pas encore été mis en circulation au 31 décembre 2000. En raison de l'introduction de l'euro fiduciaire à partir du 1^{er} janvier 2002, il n'y a pas eu de telles commandes à la clôture de l'exercice 2001.

Note 19 – Autres engagements

Cette rubrique comprend notamment les moins-values non-réalisées sur instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché, les intérêts, dont les intérêts courus sur les dettes dans le système de paiement TARGET, et diverses charges à payer, y compris les fournisseurs.

Ce poste comprend également la réserve comptable du fonds de pension. Dans la mesure où le résultat du fonds de pension est acquis aux bénéficiaires du fonds, les charges et produits relatifs aux opérations du fonds de pension ne sont pas portés au compte de profits et pertes de la BCL mais sont renseignés dans ce compte spécifique.

Note 20 – Provisions

Les provisions se présentent comme suit:

	2001 EUR	2000 EUR
Provision pour risques bancaires	122 407 978	80 691 605
Provision pour pensions	56 709 839	9 889 646
Autres provisions	1 895 993	970 198
	181 013 810	91 551 449

20.1 Provision pour risques bancaires

La provision pour risques bancaires s'analyse comme suit:

	2001 EUR	2000 EUR
PROVISION POUR RISQUES BANCAIRES SPÉCIFIQUES		
Provision en couverture du risque de crédit	46 560 326	25 318 912
Provision en couverture du risque de change	14 920 000	14 920 000
Provision en couverture du risque opérationnel	14 250 000	-
Provision en couverture du risque de liquidité	5 493 612	3 027 866
Provision en couverture du risque de taux d'intérêt	2 750 000	2 000 000
	83 973 938	45 266 778
PROVISION POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX		
Provision pour obligations résultant d'accords monétaires	35 324 827	35 324 827
Autre provision pour risques bancaires généraux	3 109 213	100 000
	38 434 040	35 424 827
	122 407 978	80 691 605

20.1.1 Provision en couverture du risque de crédit

Au cours de l'exercice 2000, la BCL a effectué une première dotation de 25,3 millions d'euros en constitution de provision pour le risque de crédit. Celle-ci vise à couvrir d'une part le risque de crédit lié aux engagements directs pris par la BCL ainsi que le risque de crédit lié à l'appartenance à l'Eurosystème. Une seconde dotation de 21,2 millions d'euros a été effectuée en 2001.

Suite à ces deux dotations, la provision de 46,6 millions d'euros correspond à:

- 4 % de la valeur de marché au 31 décembre 2001 du portefeuille-titres de la BCL (portefeuille-titres affecté en cas de besoin à des opérations de politique monétaire et portefeuille de placement) et des participations de la BCL autres que la participation dans la BCE
- 4 % de l'encours en fin d'exercice des crédits accordés par l'ensemble de l'Eurosystème dans le cadre de la politique monétaire à hauteur de la participation de la BCL dans l'Eurosystème (soit 0,1842 %).

20.1.2 Provision en couverture du risque de change

Cette provision a été constituée en vue de couvrir les risques liés à la participation au SEBC qui prévoient que les pertes éventuelles de la BCE pour la période 1999-2001 seront couvertes par différents mécanismes selon l'ampleur et l'origine en respectant l'ordre suivant:

- par le fonds de réserve général de la BCE
- par les revenus monétaires du SEBC de l'exercice financier concerné au prorata et jusqu'à concurrence des revenus alloués aux banques centrales nationales
- par la renonciation à la créance équivalant au transfert des réserves en devises sans excéder, par banque centrale nationale, pour l'exercice social considéré:
 - le montant des pertes non réalisées découlant des modifications de taux de change ou du prix de l'or
 - un montant qui réduirait la créance en-dessous de 80 % de la créance initiale
- par la prise en charge directe proportionnellement à la part dans le capital de la BCE, avec comme limite l'assurance qu'aucune banque centrale nationale n'est redevable pour plus du total des revenus de seigneurage provenant des billets nationaux en circulation pour l'exercice social y relatif.

Bien qu'ayant inscrit un montant théorique des billets belges en circulation au Luxembourg au passif de son bilan, la BCL ne sera redevable que du seigneurage sur billets en contrepartie desquels elle a pu enregistrer un revenu correspondant.

20.1.3 Provision en couverture du risque opérationnel

Au cours de l'exercice 2001, la BCL a constitué une provision destinée à couvrir le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes de la BCL, ou à des causes externes. En l'absence de statistiques relevantes sur la dimension du risque, la dotation a été effectuée en prenant en considération la méthode d'un indicateur unique correspondant à 30 % du produit bancaire net.

20.1.4 Provision pour obligations résultant d'accords monétaires

La provision pour obligations résultant d'accords monétaires a été constituée initialement en 1984 par l'Institut Monétaire Luxembourgeois (IML) avec l'accord du Ministre du Trésor pour faire face à des engagements monétaires futurs.

20.1.5 Autre provision pour risques bancaires généraux

Dans le cadre de sa politique de prudence et de sauvegarde de ses actifs, la BCL a doté au cours de l'exercice 2001 la provision pour risques bancaires généraux de 3 millions d'euros en couverture des risques non individualisés inhérents aux activités de banque centrale.

20.2 Provision pour pensions

La provision pour pensions s'analyse comme suit:

	2001 EUR	2000 EUR
Provision pour pensions	46 151 874	8 603 079
Provision pour constitution du fonds de pension	-	1 286 567
Provision pour franchise d'assurance	1 261 158	-
Provision pour égalisation et aléas financiers	3 000 000	-
Provision pour augmentation PBO	6 296 807	-
	56 709 839	9 889 646

20.2.1 Provision pour pensions

Les pensions des agents de la Banque centrale du Luxembourg sont intégralement à charge de la BCL. Sur base de la méthode actuarielle décrite en note 2.10, et en tenant compte des hypothèses de calcul actuellement retenues, l'engagement de la BCL vis-à-vis de ses agents s'élève à 46,2 millions d'euros au 31 décembre 2001.

L'augmentation de la provision au cours de l'exercice résulte:

- des prélèvements mensuels effectués sur les traitements des agents de la BCL (part salariale) et de la part patronale
- des transferts périodiques du compte «Réserve comptable du fonds de pension» vers le compte «Provision pour pensions» afin d'ajuster ce dernier au niveau de la valeur actuarielle
- du prélèvement unique opéré sur le fonds de réserve de la BCL en vertu de sa loi organique pour porter les avoirs du fonds de pension au niveau requis.

Il ressort des différents décomptes relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2001 que la BCL ne doit pas effectuer de dotation spéciale pour l'exercice 2001.

Comme indiqué ci-dessus, la BCL a effectué conformément à l'article 35 alinéa 4(c) de sa loi organique un prélèvement unique sur son fonds de réserve afin de porter le fonds de pension à la taille requise. Par ailleurs, l'article 35 alinéa 4(a) de la loi organique précise également que «les caisses de pension luxembourgeoises qui ont reçu des cotisations pour les personnes qui sont ou deviennent agent de la BCL au jour de l'entrée en vigueur de la présente loi, versent ces cotisations au fonds de pension de la BCL».

A ce jour, les caisses de pension luxembourgeoises n'ont pas encore effectué le versement des cotisations tel que prévu par l'article 35 alinéa 4(a). En conséquence, le prélèvement unique sur le fonds de réserve de 33,8 millions d'euros a été déterminé indépendamment du montant de la créance sur les caisses de pension, celle-ci étant par conséquent destinée à la reconstitution du fonds de réserve.

20.2.2 Provision pour franchise d'assurance

Une provision pour couvrir la rétention du risque d'invalidité et de décès lié au fonds de pension non couverte par une assurance a été constituée au cours de l'exercice 2001 pour 1,3 million d'euros.

20.2.3 Provision pour égalisation et aléas financiers

Une provision de 3 millions d'euros pour égalisation et aléas financiers a été constituée en vue de faire face aux besoins liés aux fluctuations des premières années en matière d'engagement du fonds de pension et/ou de compenser une baisse de rendement de l'actif.

20.2.4 Provision pour augmentation PBO

La BCL a constitué une provision de 6,3 millions d'euros sur base de la charge moyenne engendrée par les nouveaux agents en matière de pension, invalidité et décès faisant déjà partie de l'effectif ou inscrits au budget 2001 mais qui ne figuraient pas dans le décompte des obligations du fonds de pension au 31 décembre 2001. L'engagement («Projected Benefit Obligation» ou «PBO») est égal à la valeur actuelle des prestations probables compte tenu des paramètres individuels et de la méthode actuarielle retenue.

Note 21 – Comptes de réévaluation

Sont incluses sous cette rubrique les différences de réévaluation positives de change correspondant à l'écart entre le taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice et le taux de change moyen des positions devises et or détenues par la BCL, ainsi que les différences de réévaluation positives de prix correspondant à l'écart entre la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition amortie des positions titres.

Note 22 – Capital et réserves

22.1 Capital

L'Etat luxembourgeois est l'unique détenteur du capital de la BCL qui est fixé à 25 millions d'euros (25 millions d'euros au 31 décembre 2000).

22.2 Réserves

Le montant des réserves s'élève à 104,2 millions d'euros. Ce montant a diminué au cours de l'exercice de 33,8 millions d'euros suite au prélèvement unique effectué au 1^{er} avril 2001 pour constituer financièrement le fonds de pension BCL (voir note 20.2). Par ailleurs, le solde du bénéfice de l'exercice 2000, après apurement de la perte reportée, a été transféré aux réserves suivant la décision du Conseil de la BCL en application de sa loi organique (article 31).

22.3 Résultat reporté

Le résultat reporté a évolué comme suit au cours de l'exercice:

	EUR
Perte reportée au début de l'exercice	(2 949 512)
Bénéfice de l'exercice précédent	3 066 462
Bénéfice transféré aux réserves	(116 950)
Bénéfice reporté à la clôture de l'exercice	0

Note 23 – Titres reçus en garantie

Cette rubrique comprend les titres que les établissements de crédit luxembourgeois mettent en dépôt auprès de la BCL pour couvrir leurs engagements liés aux opérations de refinancement, aux facilités de prêt marginal, aux crédits intra-journaliers et à la préalimentation en billets euros.

Apparaissent également dans cette rubrique les titres déposés au Luxembourg et utilisés comme garantie en vertu de la convention «Correspondent Central Banking Model» (CCBM) par des banques commerciales situées dans d'autres Etats membres. Cette convention permet aux banques commerciales d'obtenir des fonds auprès de la banque centrale du pays dans lequel elles sont installées en utilisant comme garantie des titres détenus dans un autre Etat membre.

Au 31 décembre 2001, la valeur de marché des titres ainsi déposés en garantie auprès de la BCL s'élève à 77,3 milliards d'euros (57,9 milliards d'euros au 31 décembre 2000).

Note 24 – Réserves de change gérées pour le compte de la Banque centrale européenne (BCE)

Cette rubrique comprend les réserves en devises évaluées au cours du marché, transférées à la BCE en janvier 1999 et gérées par la BCL pour le compte de la BCE, reprises à l'actif dans le compte «Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves transférés» (voir aussi note 9.2).

Note 25 – Contrats à terme ferme

La BCL est engagée dans des contrats à terme sur indices obligataires et indices boursiers.

Au 31 décembre 2001, l'engagement global lié à ces contrats à terme s'élève à 28,4 millions d'euros. Afin de couvrir le dépôt de marge initial, un titre a été donné en garantie. Ce titre continue de figurer dans le bilan de la BCL pour une valeur de 2 millions d'euros au 31 décembre 2001 (2 millions d'euros au 31 décembre 2000).

Note 26 – Revenus nets d'intérêts

Cette rubrique comprend les intérêts reçus, déduction faite des intérêts payés, sur les avoirs et engagements en devises et en euros. Le détail des intérêts reçus et payés est le suivant:

INTÉRÊTS REÇUS PAR TYPE

	MONTANTS EN DEVISES EUR		MONTANTS EN EUROS EUR	
	2001	2000	2001	2000
FMI	3 297 253	3 230 368	–	–
Politique monétaire	–	–	847 708 312	585 793 148
Avoirs envers l'Eurosystème	–	–	2 780 476	40 874 409
Titres	–	–	34 814 883	30 261 157
Or	154 018	163 104	–	–
Autres	61	5 482	1 042 710	2 121 018
TOTAL	3 451 332	3 398 954	886 346 381	659 049 732

INTÉRÊTS PAYÉS PAR TYPE

FMI	831 508	1 078 443	–	–
Comptes courants (y inclus comptes de réserves)	–	–	308 566 615	278 074 578
Engagements envers l'Eurosystème	–	–	531 394 729	345 327 444
Autres engagements	–	–	2 301 930	1 058 003
TOTAL	831 508	1 078 443	842 263 274	624 460 025

Le résultat net sur intérêts se voit augmenté du fait que l'Etat a renoncé pour les exercices 1999, 2000 et 2001 à sa rémunération sur son dépôt de 578,6 millions d'euros (voir aussi note 14.1).

Note 27 – Corrections de valeur sur actifs financiers et positions en devises

Cette rubrique comprend les moins-values d'évaluation sur les titres pour 0,1 million d'euros, et les instruments financiers liés aux taux d'intérêt et aux prix du marché pour 0,1 million d'euros (respectivement 0,3 million d'euros et 0,7 million d'euros pour l'exercice 2000).

Note 28 – Dotations aux provisions pour risques de change et de marché

Cette rubrique comprend la dotation à la provision pour risques bancaires (voir note 20.1).

Note 29 – Résultat net sur commissions

Les commissions perçues et payées se présentent comme suit:

	COMMISSIONS PERÇUES EUR		COMMISSIONS PAYÉES EUR	
	2001	2000	2001	2000
Titres	4 566 425	2 996 962	5 064 391	3 287 753
Autres	160 829	338 979	145 938	61 453
TOTAL	4 727 254	3 335 941	5 210 329	3 349 206

Note 30 – Résultat net provenant de la répartition du revenu monétaire

Cette rubrique comprend les revenus monétaires transférés à l'Eurosystème.

Note 31 – Produits des participations

Ce montant correspond au dividende distribué par la Banque centrale européenne au titre de l'exercice 2000.

Note 32 – Autres revenus

Les autres revenus comprennent principalement les revenus liés aux conventions entre la BCL et la Banque Nationale de Belgique, ainsi que des revenus pour services rendus à des tiers et les reprises de provisions administratives.

Note 33 – Frais de personnel

Cette rubrique comprend les traitements et indemnités ainsi que la part patronale des cotisations aux régimes de retraite et d'assurance maladie. Les rémunérations des membres de la Direction se sont élevées à un total de 409 167 euros pour l'année 2001 (392 985 euros pour l'exercice 2000).

Au 31 décembre 2001, les effectifs de la BCL s'élevaient à 182 agents (165 au 31 décembre 2000). L'effectif moyen de la BCL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001 a été de 175 agents (160 pour l'exercice 2000).

Note 34 – Autres frais généraux administratifs

Cette rubrique comprend tous les frais généraux et dépenses courantes, en ce compris les loyers, l'entretien des locaux et l'équipement, les biens et matériels consommables, les honoraires versés et les autres services et fournitures ainsi que les frais de recrutement. Les indemnités des membres du Conseil s'élèvent à 55 780 euros pour l'année 2001 (58 175 euros pour 2000).

Note 35 – Corrections de valeur sur actifs corporels et incorporels

Cette rubrique comprend les dotations aux amortissements des immeubles, des rénovations d'immeubles, du matériel et mobilier, du matériel et des logiciels informatiques (voir aussi note 10).

Note 36 – Frais relatifs à la production de signes monétaires

Cette rubrique comprend essentiellement les frais liés à la production et la mise en circulation de billets libellés en euros.

Note 37 – Autres frais

Cette rubrique comprend essentiellement les dotations aux provisions administratives.

Note 38 – Billets et pièces en euros délivrés en préalimentation

Conformément à l'orientation de la Banque centrale européenne du 10 janvier 2001 adoptant certaines dispositions relatives au passage à l'euro fiduciaire en 2002 (BCE/2001/01), qui stipule que les signes monétaires libellés en euros préalimentés (billets et pièces) restent la propriété des banques centrales nationales concernées jusqu'au 31 décembre 2001, ces signes monétaires ne sont pas enregistrés dans le bilan de la BCL au 31 décembre 2001. Les signes monétaires en euros délivrés en préalimentation représentent une valeur de 545,1 millions d'euros.